

LIÈGE,

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 12 FÉVRIER.

Les détails suivants sur l'état actuel de la Perse, extraits d'une lettre de Téhéran, nous paraissent susceptibles d'intéresser nos lecteurs :

Le Shah est dans ce moment à la tête d'une armée de 30,000 hommes de troupes régulières ou irrégulières, et d'une artillerie proportionnée qu'il a disposée sur les bords de la rivière de Goorkau. Feridoon-Mirza, frère du Shah, est sur les bords de l'Attruck avec 12,000 hommes environ et 14 canons. Une forte ligne de communication est établie entre les deux armées. La presque totalité des tribus turcomanes de Goeklau et de Jarnoot, qui représentent ensemble à peu près 15,000 familles, et environ 500 familles turcomanes également, d'Usbeg, sont renfermées dans le demi-cercle décrit par ces deux armées. On ne peut porter à plus de 15 à 16,000 Turcomans, cavalerie et infanterie, les forces que le Shah a à combattre; mais ces tribus ont déjà combattu en gens désespérés dont la fortune et les familles dépendent du sort de la guerre. Avant que l'armée perse occupât ses positions actuelles, les forces de Feridoon-Mirza avaient déjà réduit les forts de Akh, Gallah et de Gara Gallah, où elles s'étaient emparées d'une quantité considérable de grains et de bestiaux. Elles avaient aussi défait les Turcomans dans deux batailles signalées, où ces derniers avaient perdu environ 5,000 hommes tués ou faits prisonniers, bien qu'ils eussent combattu avec le courage du désespoir. Dans l'armée de Feridoon-Mirza se trouve un M. de Baronski, Polonais distingué par ses connaissances et sa valeur; il occupe dans l'armée perse le rang de major-général et commande sous les ordres de Feridoon-Mirza six bataillons et six canons. Il est à regretter que le détachement anglais n'ait pas assisté à cette première partie de la campagne; car aucun motif politique ne l'eût empêché de combattre une race de brigands qui fait depuis des années la terreur de cette partie de la Perse où ils campent.

Le Shah leur a déclaré que, s'ils voulaient se rendre immédiatement dans son camp, reconnaître son autorité, lui donner en otage une famille sur cinq comme garantie de leur conduite à venir, et rendre les prisonniers qu'ils avaient en leur pouvoir, ils ne seraient plus inquiétés; mais s'ils refusaient d'acquiescer à ses conditions, il ne se croirait satisfait qu'après les avoir entièrement exterminés. L'armée du Shah s'avance graduellement, en chassant vers la mer Caspienne les tribus turcomanes qu'elle enveloppe dans le demi-cercle qu'elle décrit aussi. A l'exception du petit nombre de cavaliers qui parviendront peut-être à rompre la ligne des Perses, et à s'enfoncer dans le désert, il est probable que toutes les tribus de Goeklau, Jarnoot et Usberg seront détruites ou obligées de faire leur soumission. Cette expédition produira un grand effet sur l'esprit des Perses, car pendant les quarante années du règne du dernier Shah, ces tribus ont exercé leurs brigandages avec impunité, tandis qu'à peine si deux ans se sont écoulés depuis l'avènement du Shah actuel, et déjà elles sont battues et à la veille d'être entièrement détruites ou de faire leur soumission. (Morning Herald.)

### FRANCE. — PARIS, 13 FÉVRIER.

M. le comte Dupont de Lauberdrière, lieutenant général, et ancien député pendant les cents jours, vient de mourir à son château, près de Baugé (Maine-et-Loire)

### HISTOIRE DE LIÈGE.

TRIBUNAL INSTITUÉ PAR LE PAPA PIÉ II, POUR JUGER LES LIÉGEOIS RÉVOLTES CONTRE LOUIS DE BOURBON. — 462.

(Suite et fin)

Il est curieux de voir la marche de cette longue procédure, les difficultés dont on cherchait à l'embarasser, les demandes auxquelles se mêlaient de graves accusations, les exceptions sans nombre, les enquêtes, enfin tous les moyens que suggèrent aux plaideurs l'animosité et le besoin de se tirer d'une position difficile. On fit les plus grands efforts pour concilier les parties, au lieu d'y parvenir, on les signifia d'avantage. Les bourgeois prétendirent qu'il fallait, avant tout, lever l'interdit; le nonce s'y refusa et voulut examiner d'abord en quoi la juridiction spirituelle avait été lésée; il menaça en même temps la partie qui refuserait d'obéir à ses ordonnances, d'une amende de 30,000 florins du Rhin, dont une moitié pour la chambre apostolique, et l'autre moitié pour la guerre contre les Turcs. Les bourgeois appelèrent de nouveau; ils obtinrent des délais, pendant lesquels l'une et l'autre partie concurent de sinistres projets contre leurs adversaires et même contre le juge apostolique; de là, nouvelle information dans laquelle on fit une multitude d'actes de procédure, et on entendit un grand nombre de témoins. Mais à force d'intrigues, l'élu parvint à triompher de ses adversaires: il obtint d'abord que le nonce transférât son tribunal à Trèves, dans l'abbaye de Saint Maximin. Là, le procureur de l'élu représenta au nonce tous les griefs dont Louis de Bourbon demandait la réparation aux Liégeois, il reproduisit avec plus de détails ceux qui sont articulés dans la bulle rapportée

### — On écrit de Bordeaux, le 8 février :

Hier matin, à sept heures et demie du soir, l'hydrocèle, grand modèle, de M. Dupuy de Grandpré, a été mis à l'eau, et est ancré vis-à-vis du quai de la Monnaie. Cette belle et ingénieuse machine, dont on attend d'immenses avantages, est destinée à faire les expériences en présence de la commission qui vient d'être nommée par M. le préfet de la Gironde, qui, juste appréciateur des véritables intérêts du pays et de ses administrés en particulier, s'est convaincu par lui-même des brillants résultats obtenus par cette heureuse combinaison, en assistant, avec la plus scrupuleuse attention à deux expériences consécutives de la machine d'essai déjà construite, et en a témoigné hautement toute sa satisfaction.

La grande cloche de Mascou qui pèse plus de deux cent mille kilogrammes, n'a jamais été placée dans un clocher, elle était seulement suspendue sur un système d'échafaudage élevé à la place même où elle avait été fondue. Il y a cent ans qu'un incendie ayant consumé cet échafaudage, elle est tombée et s'est enfoncée dans le sol de toute sa hauteur; elle serait demeurée intacte si le grand-maître de police d'alors n'eût eu la sottise d'y faire lancer de l'eau pendant qu'elle était rouge, ce qui la fit éclater.

L'ingénieur français, Moutferrant, qui vient de la sortir de son gîte, la faisait garder de la nuit par 25 cosaques: des plaisans assuraient que c'était pour empêcher qu'on la volât.

### CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Duttille est un grand gaillard de cinq pieds dix pouces, dans un état de maigreur effrayant. Amené sur le banc des prévenus, il salua militairement l'auditoire, poussa sans bruit un éclat de rire, et s'écria d'une voix cavernueuse: «Présent Duttille, brave homme, Duttille honnête homme, Duttille, prolétaire, victime du pouvoir et des gendarmes! Présent, Duttille! Et notre homme se tourne vers le garde municipal placé près de lui, et renouvelle, en le regardant sous le nez, l'explosion silencieuse de son hilarité.

M. le président. Vous êtes inculpé de mendicité? Duttille, se levant en trois temps et six mouvements: Pardon, excuse, magistrat, ne confondons pas, je ne suis pas un banquier, un ag nt de change, un millionnaire... Parbleu, c'est clair; ma mise n'annonce pas un homme d'opulence; ce n'est pas que je ne demanderais pas mieux que d'avoir des capitaux comme un député ou un marchand de cochons; mais mon pé ne m'a pas amassé des rentes de quoi me reposer la nuit après n'avoir rien fait dans toute la journée. Nonobstant, magistrat, nonobstant, je ne suis pas un homme voué à tendre la main à la charité publique.

M. le président. Vous avez été arrêté chez un marchand de tabac où vous demandiez la charité?

Duttille. Charité bien ordonnée commence par soi-même, comme dit Salomon; j'achetais sur mes capitaux personnels une demi-once de deux sous et demi. D'ailleurs, j'aime mieux l'oe dans la main qu'un mouineau qui vole, comme dit encore Salomon.

M. le président. Un gendarme vous a arrêté au moment où vous receviez deux liards?

Duttille. Deux liards! c'est un fait; faites-moi l'amitié d'aller acheter une demi once de tabac à priser, si vous ne fumez pas, ou à chiquer, si c'est votre penchant. Vous exhibez deux pièces de six liards, ou trois sous au négociant, il vous rend naturellement deux liards; voilà la chose.

Arrive un gendarme de la banlieue, tout justement taillé sur le patron de Duttille. Son corps étique ballotte dans son uniforme. Duttille, en le voyant, se tourne de nouveau vers le municipal préposé à sa garde,

au commencement de ce récit: «Comme il est, dit-il, du droit le plus évident, révérend père, qu'on doit annuler, en remettant les choses dans leur pristin état, les attentats et les innovations faits contre notre très-révérend seigneur, l'élu de Liège, avant et surtout après vos ordonnances et votre intervention, et malgré la litispence, le procureur dudit seigneur élu demande, comme il a demandé plusieurs fois précédemment, que vous, révérend père, seigneur Pierre Terrier, juge auditeur des causes du sacré palais apostolique, et de celle-ci en particulier, vous déterminiez dans votre sentence, arrêt, déclaration ou ordonnance, les points suivants. Le procureur continua sur ce ton, en employant, pour être bien compris, beaucoup plus de mots qu'il ne fallait, à la manière des praticiens de ce temps-là. Il reprocha amèrement au bourgeois, Rase de Hers, d'avoir déchiré des lettres exécutoires de l'official; à Jean Heyman, autre bourgeois, d'avoir proféré des injures contre l'official et ses familiers dans l'église de Liège; au peuple, d'avoir arraché les yeux à un prêtre, de s'être emparé du château de Franchimont, d'avoir démolé celui de Reynd et assiégé celui de Hamal, et puis il conclut en demandant que les Liégeois soient condamnés à une amende de 30,000 fl du Rhin au profit de l'élu, et à une autre amende de 100,000 fl. au profit de la chambre apostolique. On entendit ensuite maître Frédéric Molitoris, clerc fiscal du diocèse de Wurtzbourg, pour la chambre apostolique. Enfin, en septembre 1464, le nonce condamna les Liégeois conformément à la demande du procureur de l'élu; mais il restreignit les effets de l'interdit: il permit d'administrer le baptême et la pénitence, il défendit la célébration du mariage, la sépulture ecclésiastique, et ordonna qu'on ne donnerait l'eucharistie qu'aux moribonds.

étend son grand bras sec vers le témoin, et pousse sans bruit un long éclat de rire.

Le gendarme. Ce particulier est connu et signalé dans la commune et les parties circonvoisines, comme un pas grand-chose de faignant qui tend la main aux passans quand il n'a pas la yalence de leur y insinuer dans leur poche...

Duttille. Halte là, paroissien à bonnet à poil, chrétien manqué, faux témoin, traître à ton prochain! La carpe sent toujours le hareng; vous m'inculpez à faux. Les faux témoins et les gendarmes, ça se ressemble comme deux couteaux. Duttille, brave homme! Duttille, pas noble! Duttille, honnête homme, incapable comme l'éléphant qui vient de naître.

Le gendarme. L'éloquence ne manque pas au délinquant; mais l'éloquence, voyez-vous, c'est du vent! C'est des procès-verbal qui sont les choses authentiques. Les grands mots, les embarras, les phrases de discours, c'est des femelles. C'est les procès-verbal qui sont les mâles. Vous avez menti, remédié, quémandé, guesné et reguesné, chez tous les habitans. Vous êtes de ces particuliers, braconniers de profession, qui vont à la chasse aux croutes avec un fusil de toile (une besace.)

Duttille. Ta! ta! ta! voilà le grivier qui s'en donne. Chaud! chaud! paroissien de malheur. Vas-y un peu comme une corneille qui abat des pois.. gagne tes 3 fr. 40 sous. Tu me ressembles, tu n'es pas gras; ça te servira à te faire une bosse alimentaire dont tu me fais l'effet d'avoir un pressant besoin.

Le tribunal condamne le mendiant à trois jours d'emprisonnement.

Duttille. En voilà de l'embarras pour peu de besogne! Quand j'étais dans Sambre-et-Meuse, mon caporal ne faisait pas tant de rhétorique pour me coller huit jours de salle de police... Gendarme, je te pardonne. (Gazette des Tribunaux.)

### BELGIQUE.

Bruxelles, 14 février (trois heures). — La liquidation du jour s'est effectuée sans aucune gêne. Les affaires sont suspendues par l'ignorance où l'on est du cours de Paris. On dit la malle cassée au-delà de Valenciennes; les courtiers particuliers qui la précède ordinairement ne sont pas encore arrivés. Actif espagnol (Ardoin), après la cote 25 1/2 papier; Société Générale émission de Paris 1555; Actions réunies 101 5/8 à; éventualités de la société des pianos r p. c. de prime acheteurs; on dit qu'il a été souscrit pour une très forte somme.

Amsterdam, 13 février. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 3/4, 14 1/2, 5 p. c. 401 3/16 1/8, billets de chance 22 3/4, syndicat 94 3/4, 5/8, société de commerce 183 1/4 182 1/4, Ardoin pièce de 85 liv. 24 1/2 1/4 ditto grosses pièces 24 1/4, coupons 00, différée 8 3/4 13 1/2 passive 00, brésiliens 85 1/2, Naples 00, russes 04.

Londres, 13 février, (4 heures). — Consolidés 89 1/2 à 5/8, belges 102 3/4, hollandais 2 1/2 p. c. 54 5/8 7/8 3/4 à 5/4, Id. 5 p. c. 103 1/2, 28 espagnoles active au comptant 25 5/8 26 25 1/2 5/8 3/8 à 7/8, au 28 courant 25 7/8 26 5/8 25 3/4 3/4 à 7/8, coupons 42 à 40, passive 7 1/8 à 1/4, différée 11 7/8 1/8 1/2 3/8, à 5/8, portugais 5 p. c. 48 1/4 1/2 à 1/4, 3 p. c. 31 30 3/4 à 3/4, brésiliens 85 3/8.

Marché des huiles et graines. — Les graines grasses sans demandes; les huiles fautes d'acheteurs continuent leur tendance à la baisse; les tourteaux sans affaires.

### BUDGET DE LA GUERRE.

La demande primitive du gouvernement était de fr. 38,380,000  
Le ministre de la guerre a demandé un crédit supplémentaire de fr. 3,036,086 72, que plusieurs revirements, occasionnés par la nature même des nouvelles dépenses proposées, réduisent à 2,930,899 16

Total. fr. 41,310,899 16

L'état de la majoration requise, avec l'exposé des motifs

Cette sentence ne fut point exécutée. Il se passait alors, dans notre pays, des événements extraordinaires, qui nous eussent fait embrasser la réforme protestante, bien probablement, s'ils étaient arrivés un siècle plus tard: On ne reconnaissait plus, à Liège et dans nos autres villes, aucune de ces autorités que le temps et la foi avait fondées et qui semblent inébranlables même aujourd'hui, à cause de la longue durée de leur existence et de l'appui que leur prêtent les croyances religieuses. Nos ancêtres s'étaient affranchis des devoirs qu'ils avaient observés jusque là envers les dépositaires des pouvoirs ecclésiastiques et civils: ils n'avaient d'autres guides que les magistrats qu'ils s'étaient choisis, et des prêtres excommuniés étaient les seuls qu'ils voulaissent entendre. Comment ont-ils été conduits à une situation si opposée à l'esprit de leur siècle? C'est une question que nos dérivains oublient de se faire. Elle domine cependant toute notre histoire; sans elle, nos plus graves événements passent inaperçus, sans valeur aucune, ou ne laissent dans les esprits que les seuls souvenirs que peut conserver une curiosité satisfaite. C'est dans les institutions du pays, dans l'opposition constante des autorités spirituelle et temporelle, qu'on doit rechercher la cause de cette agitation continuelle dans laquelle le peuple liégeois s'est si bien caractérisé; c'est là qu'on doit trouver le lien qui attache notre histoire à celle des autres peuples et des puissances les plus élevées dans l'ordre civil et dans l'ordre clérical. Mais au lieu de remonter à cette source, pour expliquer les événements on se borne à rapporter sous une forme anecdotique, les faits qu'on croit propres, à cause de leur singularité, à exciter la curiosité publique. On ne peut rendre l'histoire moins instructive et plus monotone.

à l'appui, a été distribué hier aux membres de la chambre. Le surcroît des dépenses porterait sur les neuf derniers mois de 1837 et se répartirait ainsi :

Etat-major général. — Dans l'état actuel du cadre le gouvernement ne pourrait disposer d'un officier général pour une circonstance fortuite. Il faut donc 1 général de division et 2 de brigade dont le traitement de neuf mois font francs 29,623 87.

Infanterie. — Augmentation de 2,120 soldats, campement d'un nombre de troupes nécessaires pendant trois mois, renforcement des cadres de réserve de 10 majors, 5 capitaines de 1re classe, 4 de 2me, 9 lieutenants et 22 sous-lieutenants, rappel sous les armes des 23,000 hommes de réserve, en congé, pendant 20 au lieu de 10 jours, item francs 614,253 27.

Troupes du génie. — Deux nouvelles compagnies, francs 69,764 47.

Ambulances. — Récomplément des trois compagnies, appel à l'activité des divers agens administratifs et sautaires, fr. 168,015 54.

Masses de pain, fourage, habillement et harnachement, fr. 590,211 50.

Casernement, hommes et chevaux, 61,663 50.

Police, fr. 5000.

Cantonnements, fr. 208,562 34.

Remontes. — 820 chevaux de trait au prix approximatif de 400 fr., fr. 328,000.

Matériel du génie. — Travaux de défense sur la ligne du Démer et dans les Flandres, fr. 1,040,000.

Le tableau de la situation de l'armée hollandaise, joint au rapport, indique la nécessité de l'augmentation de notre budget.

La frontière de la Hollande est une des mieux défendues par la nature aussi bien que par l'art. Il suffirait donc à la défensive de l'ennemi d'entretenir de faibles garnisons dans les places du Brabant septentrional.

Au lieu de cela, voici l'état militaire actuel de la Hollande :

En avant des boulevards que lui forment ses rivières, ses inondations et ses places fortes, elle tient dans les cantonnements presque toute sa cavalerie et son artillerie et plusieurs bataillons d'infanterie qui, comme appui des autres armes forme déjà une avant-garde menaçante. Près de la moitié de son infanterie remplit les places fortes du Brabant septentrional et se trouve ainsi déjà en ligne, pouvant être réunie en peu de marches aux corps les plus avancés.

Le reste de l'armée, sauf les garnisons de la Zélande et de Maestricht, occupe les places de l'intérieur, de manière cependant à pouvoir, en moins de six jours de marche, être concentré à l'extrême frontière.

La garnison de Maestricht, libre de tous ses mouvements, peut être regardée elle-même comme un corps détaché, concentré sur notre flanc droit, et cette garnison comprend une artillerie de campagne considérable.

Dans l'armée belge on a supprimé la presque totalité des cantonnements tandis qu'on a réduit au minimum les différents services attachés à une armée en campagne. L'armée hollandaise au contraire a toujours maintenu à grands frais tous les services de cette espèce, de manière à pouvoir, sur le premier ordre reçu, se mettre en mouvement sans avoir besoin d'attendre la réorganisation.

La plus simple logique suffit pour comprendre qu'un gouvernement économe ne constitue pas un pays dans des dépenses aussi ruineuses s'il n'a pas pour cela des motifs puissants. Quelles que puissent être les espérances et les vues du gouvernement hollandais, en se rappelant le langage tenu récemment par les ministres hollandais aux états-généraux, on peut affirmer sans exagération que ces espérances et ces vues sont essentiellement hostiles à l'indépendance belge.

Par arrêtés royaux du 13 février 1837, un brevet d'importation de dix années est accordé au sieur Jhler (Georges John), de Londres, domicilié à Mons, chez M. Blondel (Élie), son mandataire, pour des perfectionnements dans la construction des cabestans propres à élever les fardeaux.

Ce brevet est accordé sous les conditions suivantes et sera déclaré nul si elles ne sont pas exactement remplies :

L'impétrant est tenu : 1° d'introduire et de mettre en œuvre dans le royaume, dans le délai d'un an, à partir de la date du brevet, les perfectionnements dont il s'agit ;

2° D'autoriser tous les industriels du pays, qui le lui demanderont, à monter et mettre en œuvre les mêmes perfectionnements, en leur donnant toutes les instructions et renseignements nécessaires à cet effet, et ce, moyennant une

qu'en le traitant ainsi, parce qu'on ne fait pas saisir l'intelligence des faits et qu'on ne peut présenter à l'imagination que des tableaux où l'on peint toujours sous les mêmes couleurs des événements à peu près semblables, des actes d'oppression et des soulèvements populaires. C'est trop répéter un passé si plein de pensées : pour le comprendre, il ne faut pas le morceler ; mais il faut s'élever à la hauteur des faits sous lesquelles il s'est développé et nous le représenter dans un ensemble raisonné.

En rapportant un de ces événements qu'on rejette de l'histoire, parce qu'appartenant aux puissances les plus élevées, dans l'ordre civil ou dans l'église, on les considère comme étrangers aux détails qu'on se plaît à décrire, j'ai voulu faire comprendre surtout que c'est dans nos rapports avec ces puissances et dans nos institutions qu'on trouvera la véritable cause de nos agitations populaires et qu'on pourra suivre le mouvement des esprits.

Ainsi le chef de l'autorité spirituelle intervenait dans la lutte des pouvoirs temporels pour protéger l'évêque qui exerçait un de ces pouvoirs. L'évêque réunissant en lui deux autorités, distinctes aujourd'hui, l'une civile, l'autre religieuse, trouvait toujours dans celles-ci des armes que les croyances rendaient formidables pour le peuple : avait-il quelque discussion avec les évêques sur les limites qui séparaient la juridiction ecclésiastique de la juridiction séculière ; les bourgeois se refusaient-ils à exécuter des ordonnances contraires aux libertés de la commune, on essayait d'abord de se faire obéir par la

indemnité à convenir à l'amiable entre les parties, et, en cas de contestation, à fixer par le ministre de l'intérieur, après un arbitrage contradictoire.

Un brevet d'importation et de perfectionnement de dix années est accordé au sieur Gilain (J. J.), mécanicien, domicilié à Tirlemont, pour un nouveau système de presse servant à extraire les matières ligneuses et oléagineuses.

Ce brevet est accordé sous les conditions suivantes, et sera déclaré nul si elles ne sont pas exactement remplies : L'impétrant est tenu : 1° d'introduire et de mettre en œuvre dans le royaume, dans le délai d'un an, à partir de la date du brevet, la machine dont il s'agit ;

2° D'autoriser tout industriel du pays, qui lui en fera la demande, à construire et mettre en œuvre ladite machine, et de lui donner tous les renseignements nécessaires à cet effet, et ce, moyennant une indemnité à convenir à l'amiable entre les parties, et, en cas de contestation, à fixer par le ministre de l'intérieur, après un arbitrage contradictoire.

— Par arrêté royal du même jour, sont nommés membres de la chambre de commerce de Verviers :

- MM. Simonis (Armand), membre sortant ; Zurstrassen (Joseph), id. ; Laoureux (G.-J.), id.

L'hôpital du camp de Beverloo est infesté de rats, au point que les effets des militaires en sont rongés et salis. Il serait important qu'on prit des mesures pour se débarrasser de ce fléau, surtout dans une saison où les maladies sont si contagieuses.

— Nous apprenons qu'une singulière mesure vient d'être prise au département de la guerre. Les dépôts de tous les régiments sont envoyés dans les places qui avoisinent la frontière française. Explique qui pourra le but d'un pareil ordre.

LIÈGE, LE 16 FÉVRIER.

Le Journal de Liège n'aperçoit aucun inconvénient dans la réunion d'une école des mines à l'école militaire : il y voit au contraire de nombreux avantages.

Cette réunion n'offre pas, dit-il, d'inconvénients, parce qu'il ne s'agit point de supprimer l'école qui existe dans notre université, mais seulement d'en créer une seconde et de laisser aux parents le choix de l'établissement où ils voudront placer leurs enfants.

Mais comptez-vous pour rien la charge que cette nouvelle création imposera au trésor ? Il vous faudra ajouter aux cours de l'école militaire des cours de géologie, de zoologie, de métallurgie, de minéralogie, de docimastie, d'exploitation ; il vous faudra créer des collections ; croyez-vous que tout cela puisse se faire sans bourse délier ?

L'école des mines de notre université n'est pas supprimée, il est vrai ; mais n'est-ce pas pour tout établissement d'instruction, une condition de prospérité et de durée que celle d'être fréquenté par un nombre suffisant d'élèves, et cette condition, êtes-vous certain qu'elle existera encore pour l'école de Liège lorsqu'un établissement rival sera admis à partager avec elle le nombre très-restreint de ceux qui se destinent à l'exploitation des mines ? N'est-ce pas un bien que les universités de l'état soient fortes et réunissent le plus d'élèves possible de succès ? Le contraire n'est-il pas un inconvénient ? Que d'autres disent que cet inconvénient n'en est pas un, à la bonne heure ; mais que le Journal de Liège refuse de l'apercevoir, c'est ce que nous ne comprenons pas.

Voilà les inconvénients que nous voyons et que notre confrère ne voit pas. Quels sont les avantages qui, selon lui, entrent en compensation ? Une nouvelle source d'instruction sera ouverte ; mais il en existe une qui est certes assez abondante pour désaltérer tous ceux qui ont soif. La concurrence stimulera le zèle des professeurs et des élèves : oui la concurrence est utile ; mais n'avez-vous pas assez de celle que vous donne la liberté d'enseignement, de celle des établis semens libres présents et futurs ? Croyez-vous qu'il soit bien nécessaire que l'état vienne encore faire concurrence à lui-même, et dépense à cela les deniers publics ?

Il y a encore un dernier avantage, selon le Journal de Liège, dans la réunion projetée ; c'est celui de façonner de bonne heure les industriels aux habitudes du régime militaire. Nous ne savons si cet avantage sera pris en considération par d'autres ; quant à nous, nous devons avouer que l'idée ne nous serait pas venue de le faire figurer parmi les bienfaits dont le pays sera redevable à la nouvelle école.

force, et, si ce moyen ne réussissait pas, on lançait l'interdit et l'excommunication sur le peuple et sur ses magistrats, dans l'espoir que le peuple terrifié par la menace des peines éternelles, forcerait lui-même ses chefs à se soumettre. L'interdit répandait la désolation en rompant tous les liens entre le peuple et le prêtre : dans les églises, des voix lugubres répétaient chaque jour l'anathème ; les autels étaient abandonnés et dépouillés des reliques ; on couchait sur le pavé les choses sacrées et les saintes images, et on les entourait d'épines et d'ortilles ; on refusait à l'enfant l'eau du baptême, au mourant toute consolation religieuse et au dernier asile dans la terre sainte ; le silence qui succédait aux pompes cérémonies de l'église, l'impossibilité de remplir les devoirs imposés par la foi, tout faisait croire que le courroux du ciel était terrible et que la soumission seule pouvait le fléchir. C'est surtout dans les premiers temps du moyen âge, que ce deuil, souvent répandu sur la cité, faisait cesser pour tous les espérances et la force que donnait la religion, toute puissance alors. Pour obtenir un pardon du ciel, les bourgeois se soumettaient aux plus humiliantes conditions : pieds nus, en chemise et un cierge à la main, ils allaient, se lamentant et frappant leur poitrine en signe de repentir, se jeter aux genoux de l'évêque, et dans cette humble attitude, ils criaient : « grâce ! grâce ! » jusqu'à ce que l'évêque eût absous par ses bénédictions cette foule consternée.

Les effets de l'interdit n'étaient pas aussi généraux au commencement de notre histoire ; on se bornait à le lancer contre une paroisse

Nous avons publié divers articles sur la situation de notre armée. Ces articles nous ont valu de la part d'une feuille d'Anvers l'épithète de journal ministériel. Cependant nos réflexions ont été répétées par plusieurs journaux de l'opposition, et notamment par l'Éclair de Namur qui les a jugées dignes d'appeler l'attention la plus spéciale des représentants du pays. Le Belge et l'Espoir parlent aujourd'hui à peu près comme nous. Enfin l'Observateur qui a aussi fait remarquer nos réflexions, s'exprime de la manière suivante :

« L'effectif de nos régimens de ligne est beaucoup trop faible. On a délivré tant de congés dans ces corps que leur force moyenne n'est guère que de 1,200 hommes (400 par bataillon). Un seul régiment compte 1,700 hommes sous les armes, c'est le 1er. chasseurs à pied ; mais cela tient à ce qu'on a réuni à ce corps le bataillon des partisans. Les deux autres régimens de chasseurs à pied n'ont pas 1,000 hommes chacun. »

« Dans la cavalerie, mille hommes au moins ne sont pas montés. L'artillerie n'a pas non plus un nombre suffisant de chevaux. »

« L'armée hollandaise n'a pas seulement sur la nôtre l'avantage du nombre, elle a aussi l'avantage des positions. Il faudrait au prince d'Orange six jours pour concentrer toute son armée ; mais 48 heures lui suffiraient pour réunir les corps cantonnés dans le Brabant septentrional et qui sont forts au moins de 25,000 hommes, tandis qu'il nous faudrait, à nous six jours de marche pour réunir en corps d'armée immobile au centre du pays un pareil nombre de troupes. Toute la cavalerie hollandaise est cantonnée dans les villages du Brabant septentrional ou en garnison dans les places fortes de cette province et de la Gueldre, tandis que nous n'avons que 400 hommes de cavalerie cantonnés à la frontière, et que notre grosse cavalerie est en garnison dans les Flandres. »

« En présence des faits que nous venons de rapporter, la nécessité de renforcer l'armée ne peut être mise en question. Nous devons être en mesure, non pas de tenter une agression contre la Hollande, mais de repousser toute agression de sa part. Nous concevons que, dans les circonstances actuelles, une pareille attaque est peu probable ; mais les circonstances peuvent changer d'un jour à l'autre : qu'une crise survienne en France, que Louis Philippe tombe sous le poignard d'un assassin, et le roi Guillaume profitera du trouble où cet événement aura jeté l'Europe, pour tenter une nouvelle invasion. S'il n'avait d'autre but que de se tenir en garde contre une attaque, il ne concentrerait pas toute sa cavalerie et toute son artillerie dans le Brabant septentrional ; la frontière hollandaise est si forte que quelques régimens suffiraient pour arrêter devant les places de cette province une armée d'invasion et pour donner aux garnisons de l'intérieur le temps de se concentrer en corps d'armée mobile. Evidemment, le roi Guillaume ne tient ses troupes concentrées à la frontière que dans l'attente de quelque crise politique qui lui permette d'entreprendre une nouvelle invasion en Belgique ; nous, dans l'attente d'un pareille attaque, nous devons mettre notre armée sur un pied respectable. »

« On le voit si nous sommes ministériels c'est au même titre que les journaux que nous venons de citer, car leur langage a été aussi le nôtre. Du reste nous aurions aimé à voir l'accusation de la feuille d'Anvers, si elle n'avait été pour nous l'occasion de sentir l'opinion d'autres organes de la presse nationale pour renforcer celle que nous avons émise. Nos lecteurs peuvent apprécier la vérité de cette accusation de ministérialisme, et si le journal d'Anvers, nous lit, avec un peu d'attention, lui-même doit savoir qu'elle est un mensonge. »

On lit ce qui suit dans le Courrier belge, à propos de la décision qui vient de frapper M. Feigneux :

Cette décision, qui à la vérité a reçu l'approbation de M. Wilmar, mais qui n'en a pas de lui seul, est bien faite pour décourager les hommes qui dans leurs généreux sentimens, croient devoir accepter à leurs risques et périls la noble tâche de flétrir les abus, en entrant en lutte ouverte avec des chefs d'administration qui, s'appuyant les uns sur les autres, se gardent bien d'admettre un précédent qui pourrait les attendre à leur tour.

Nous apprenons qu'une plainte en calomnie contre M. Vleminckx a été déposée hier au parquet de Bruxelles, par M. Delhougue.

L'université de Liège vient de perdre un de ses élèves les plus distingués :

seulement ; mais les habitans qui étaient frappés de cette sentence, allaient remplir les devoirs religieux dans les églises voisines et disparaissaient ainsi aux rigueurs de l'interdit ; pour les contraindre à l'observer, des églises secondaires s'engageaient à le faire exécuter lorsqu'il serait prononcé par l'une d'entr'elles ; de pareilles associations se formerent çà et là, dans la ville, et toutes s'unirent à la fin dans le même but, afin de se donner appui mutuellement.

Lorsque la commune devint assez puissante pour résister à l'évêque et qu'on eût l'habitude à l'interdit par le trop fréquent usage qu'on en faisait, elle en appelait au pape afin de faire annuler la sentence dont on l'avait frappée ; et si elle était toujours condamnée, c'était du moins après avoir protesté, devant le chef de l'église, contre un abus aussi scandaleux de l'autorité ecclésiastique.

C'est ainsi que le pape intervenait dans les affaires temporelles ; il ne pouvait apprécier l'interdit que par les causes qui l'avaient provoqué et ces causes étaient les prétentions, les violences de l'évêque contre le peuple, et du peuple contre l'évêque.

Après la bulle dont nous avons traduit le texte, et qui approuvait toute la conduite de Louis de Bourbon envers ses sujets ; ceux-ci demandèrent au St-Siège de suspendre sa sentence et appelèrent en même temps de celle que leur évêque avait prononcée contre eux. La cour de Rome envoya un de ses nonces à Aix-la-Chapelle, où furent appelés à comparaitre, devant lui, l'élu, les bourgmestres, les échevins, les jurés de la ville de Liège et des autres villes du pays.

Monsieur Van Afferden, de Rurenonde, candidat en droit, est décédé hier à l'âge de 22 ans.

Ce jeune homme est vivement regretté de tous ses disciples.

Ses obsèques solennelles auront lieu demain vendredi, à 11 heures, dans l'église primaire de St Jacques, où messieurs les étudiants sont particulièrement priés de se rendre pour assister au convoi funèbre.

Samedi dernier, vers les trois heures de l'après-dîner un incendie a éclaté aux Pièrresses, à Jupille, dans une maison de M. Moxhon, de Liège, occupée par le sieur Bartholomé. Cette habitation étant située sur une hauteur éloignée de toute source d'eau, et le vent soufflant avec violence, meubles, fourrages, grains, tout a été consumé en un instant et les bâtiments voisins n'ont échappé que parce qu'on est heureusement parvenu à couper le feu à l'aide de démolitions. Rien n'était assuré.

Parmi les personnes qui se sont distinguées, on doit citer M. le curé, M. le vicaire, M. Derkenne et le garde-champêtre, qui seul de l'autorité locale, s'est trouvé sur les lieux pendant l'incendie.

Deux terrains sont offerts à la régence pour l'établissement du jardin botanique. Le premier, d'une étendue d'environ quatre bonniers et demi, est situé près de Ste Véronique, dans une fort belle position; la terre y est de première qualité.

Le second terrain offert est situé au Beau-Mur, commune de Grivegnée. On fait déjà observer qu'il faudrait payer le passage du nouveau pont pour parvenir au jardin botanique. On dit aussi que le prix de ce terrain est plus élevé que le prix de celui dont nous venons de parler.

On mande d'Aix-la-Chapelle le 14 février: Hier soir à 10 heures, le feu s'est déclaré dans un bâtiment accessoire de la fabrique de M. J. Cockerill, située devant la porte de Cologne. On a réussi à s'en rendre maître avant qu'il atteignît le bâtiment principal. Il est donc à présumer que le dommage ne sera pas considérable.

On écrit de Vienne, le 7 février: Les souscriptions pour le chemin de fer de Venise à Milan s'élevaient déjà au double de la somme nécessaire, et l'on paie les actions à terme à 7 et 8 p. c. d'agio. Les actions du chemin de fer du nord sont très recherchées à 9 p. c. (Gaz. d'Ausbourg)

Depuis plusieurs jours, le bulletin qui accompagne la bourse de Paris, n'arrive plus.

NECROLOGIE.

Avant-hier ont eu lieu les funérailles de M. Jean-Henri Thomas-Englebert Debœur, lieutenant-colonel pensionné, ancien commandant de place à Philippeville, chevalier de la légion d'honneur.

Vers trois heures une première salve a signalé le départ du cortège de la maison mortuaire.

La musique du 9<sup>e</sup> régiment de ligne ouvrait la marche; les dépouilles mortelles, précédées du clergé, avaient été confiées à douze sous-officiers d'artillerie de la ligne; les quatre coins du poêle étaient portés par MM. Devillers Du Fourneau, lieutenant-colonel commandant le 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie; de Quartery, lieutenant-colonel commandant le 9<sup>e</sup> régiment de ligne; Fleury-Duray, commandant le 18<sup>e</sup> régiment de réserve, et Baudoux, major commandant le dépôt du 11<sup>e</sup> régiment de ligne. Venaient ensuite les parents, les amis du défunt et tous ceux des officiers qui se trouvaient à Liège, épargnés par la maladie régnante. La troupe de ligne formait la haie et fermait la marche.

Le cortège s'est acheminé vers l'église de St-Jacques, où l'attendait M. le général Maguan et son aide-de-camp. Les derniers devoirs religieux ont été rendus au corps du défunt. Cette lugubre cérémonie, à laquelle ajoutait encore le caractère antique et religieux de la belle basilique de St-Jacques, exécutée au milieu du plus profond recueillement, a produit une émotion profonde que décelaient visiblement les figures des assistants.

Le cortège a pris ensuite le chemin de Robermont, en passant par le centre de la ville.

Vers cinq heures et demie, une deuxième détonnation a signalé l'arrivée au cimetière. Les dernières prières finissaient, la tombe allait se fermer, « Permettez, dit M. Fleury-Duray, qu'avant de nous séparer pour toujours du brave Debœur, je vous entretienne un moment de cet ancien officier.

« Je ne tenterais pas de vous faire son éloge, il gît dans 60 années de services. Cadet à six ans, sous le prince de

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

PREMIER CONCERT DE CARÈME.

Les plaisirs de l'hiver s'en vont. La redoute et le bal, enfans des longues nuits, ont déjà déposé leur couronne de perles; encore quelques soirées et les chants auront cessé; c'en sera fait même des créations du théâtre. Cependant, chose étrange, le concert d'hier, l'un des derniers dont nous pouvions jouir, n'avait point réuni une assemblée aussi nombreuse qu'on devait l'attendre, car on sait que toute notre société élégante accourt d'ordinaire aux Concerts de Carême. Faut-il encore une fois attribuer à la grippe l'absence de tant de personnes? Ou l'assurait. Quoiqu'il en soit, espérons que lors de la seconde soirée, l'odieuse maladie aura tout à fait disparu, et avec elle aussi les vides qui affligeaient l'œil, et qu'on remarquait peut-être davantage dans la salle, à raison même de la brillante lumière qu'y répandait le gaz, et dont on faisait hier usage pour la première fois.

Plusieurs morceaux du programme ont cependant été fort bien accueillis, et même applaudis, tout comme si l'auditoire avait été deux fois plus nombreux. Nous citerons d'abord une symphonie de M. Jaspas, intitulée *Folie du Tasse*. C'est une musique pleine de vie et d'originalité, d'un rythme saisissant et riche, d'une harmonie savante, intriguée. Nous avions déjà entendu diverses compositions de cet artiste, mais rien de ce mérite jusqu'ici. Nous espérons qu'on nous mettra à même de revenir sur ce morceau. — Le jeune Albert

Liège, s'éleva successivement à tous les grades jusqu'à celui de capitaine, qu'il avait lors de la révolution de Liège en 1789.

« Fidèle à son prince il le suivit en Autriche, où il continua de servir jusque vers 1805, époque à laquelle un traité le délia de son serment. Ce fut alors, messieurs, qu'il entra dans ce 112<sup>e</sup> régiment de ligne, si connu des Belges, qui comptait dans ses rangs plusieurs d'entre vous, qui devint, sous le commandement du vaillant colonel Penn, un de ces régimens de l'empire, que la discipline et la bravoure offraient pour modèle. Debœur y a servi comme capitaine et chef de bataillon, jusqu'à ce que les désastres de 1815 nous séparèrent de la France.

« Après sa nomination de lieutenant-colonel, on lui confia le commandement de la place de Philippeville. Il occupa ce poste à la satisfaction générale, jusque vers 1825. Alors sa santé, altérée par le nombre de campagnes, lui fit un devoir de quitter le service pour finir ses jours parmi nous, près des lieux qui l'ont vu naître, au milieu de ses compatriotes, de ses anciens compagnons d'armes, dans cette honorable retraite où vous l'avez connu et fréquenté.

« Que nous reste-t-il de ce corps froid que la terre va dévorer? De cette belle âme qui s'élançait vers les cieux?... Une bien douce consolation... le souvenir, l'exemple d'une carrière aussi longue qu'honorable.

« On devine aisément l'impression que cette improvisation a faite sur les auditeurs.

« Les amis du défunt, ses anciens frères d'armes ont jeté les premières pelletées... Un instant après, des salves annonçaient la fin de cette grave et religieuse cérémonie.

BIBLIOGRAPHIE.

Une publication de nature à fixer dans ce moment l'attention publique, est l'ouvrage de M. J. F. Constant, de Verviers, intitulé: *Essai sur l'instruction publique des peuples libres*.

L'auteur analyse les principaux systèmes historiques ou philosophiques sur l'instruction publique, et tâche de déterminer quelle doit être sa tendance.

Quand on ne partagerait pas toutes les idées de M. J. F. Constant, on n'en rendra pas moins hommage à la pureté de son but et au talent d'écrivain qu'il a prouvé dans cet ouvrage. Nous reviendrons sur cette production.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 15 FÉVRIER.

Naisances: 4 garçon, 4 fille.

Décès: 2 filles, 2 hommes, 6 femmes, savoir: M. Florin, âgé de 77 ans, charon, faubourg Ste. Walburge, veuf de M. J. Donnay. — J. L. Collette, âgé de 61 ans, orfèvre, rue au Potay, veuf de M. F. Dopagne. — C. J. Stendick, âgé de 78 ans, journaliste, rue Vert Bois, veuve de J. Quentin. — M. C. Ledent, âgé de 73 ans, journaliste, rue Vert Bois, épouse de H. Boussart. — A. M. Bellair, âgé de 67 ans, sage-femme, rue Haute Sauvenière, veuve de A. J. Biget. — C. M. Labeys, âgé de 61 ans, fabricant de chocolats, rue St-Séverin, épouse de A. M. Daenen. — A. J. Willeaume, âgé de 36 ans, mediste, rue Haute Sauvenière, épouse de H. J. Fairou. — M. Desalme, âgé de 31 ans, rue des Ecoilers, épouse de H. Dossin.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 16 février 1837, L'ECLAIR, opéra comique en 3 actes, précédé de la seconde représentation de: ARRIVER A PROPOS, vaudeville.

Très incessamment la neuvième représentation de la reprise de GUSTAVE ou le BAL MASQUE, grand opéra en 5 actes.

En attendant, LA JUIVE, grand opéra.

ANNONCES.

ANGHOIS de Marseille chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

Nouveaux RIVETS et CABILLAUX, ELIBOTTES, FLOTTES, HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souv. Pont.

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

Seigne, auquel nous avons déjà eu l'occasion de rendre justice, a obtenu hier un nouveau succès; il a exécuté avec beaucoup de bonheur des fantaisies du gracieux Lafond. On a surtout applaudi chez le jeune artiste un mérite qui se rencontre rarement à son âge, celui de l'expression: il a en effet chanté sur son violon plusieurs motifs de la *Mucie*, avec un sentiment profond et vrai qui lui a valu de l'assemblée, les marques de la plus vive satisfaction. — On a entendu aussi avec plaisir Mme. St Ange dans plusieurs morceaux, mais surtout dans le duo des *Huguenots*, où notre charmante *prima dona* a été parfaitement secondée par M. Bonchy. — L'orchestre a bien exécuté les ouvertures de *l'Estocq* et de *Robin*; la première surtout.

Nous ne terminerons pas ce bulletin sans dire un mot des toilettes; c'est, comme on sait, de rigueur, en parlant d'un Concert de Carême. Sans doute on distinguait quelques mises brillantes, d'autres fraîches, et de bon goût; mais en plus petit nombre aussi que de coutume l'année dernière le velours, les gazes à dessins, lamées d'argent et d'or, les turbans, les plumes, les panaches dominaient; hier c'étaient les chapeaux et les résilles. On a remarqué aussi des fleurs à cou leurs vives et tranchantes que des dames portaient dans leurs cheveux: cette coiffure allait fort bien à plusieurs.

J'allais encore oublier de dire, et pourtant cela peut intéresser plus d'une de mes lectrices, que tout est rentré dans l'ordre accoutumé; les banquettes, recouvertes de belles housses blanches, sont de nouveau séparées, dans le milieu de la salle, et la circulation y est redevenue libre comme aux meilleurs jours.

HUITRES ANGLAISES chez PARFONDRI, derrière Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez PERET, rue Ste-Ursule.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. Hôtel de Ville

UNE PLACE DE CHANTRE AU LUTRIN étant vacante à la Cathédrale de Liège, les aspirans peuvent se présenter au concours qui aura lieu dans ladite église, LUNDI 6 mars 1837, à dix heures et demie du matin; munis de certificats de moralité. 272

ON DEMANDE

POUR RIO-JANEIRO

UN BON OUVRIER CHAUDRONNIER; célibataire, connaissant la partie des pompes, peut s'adresser à Hocheporte; n° 790. 53

ON DEMANDE, POUR L'ÉTRANGER, UN MAITRE OUVRIER MEUNIER, bien au courant de la monture et de la direction d'un moulin à farine mû par machine à vapeur. S'adresser, Faubourg St-Léonard n° 245. 258

UN OUVRIER TYPOGRAPHE peut se présenter au bureau de cette feuille.

UN JEUNE HOMME, au courant de la tenue des livres, ayant écrit dans des maisons de commerce, DESIRE ÊTRE OCCUPÉ soit toute la journée ou dans la matinée. S'adresser au bureau de cette feuille. 168

CORDON EN PIERRE DE TAILLE, à moulures, de vingt pieds de longueur; GRILLAGE EN FER BATTU, de neuf pieds de longueur; UNE PORTE EN BARREAU, ouvrant en quatre parties, A VENDRE

Quai de la Sauvenière, n. 9 bis, près la porte d'Avroy.

A LOUER

1<sup>o</sup> L'HOTEL DE ST CLOUD,

SITUÉ A CHAUDFONTAINE,

Avec cour, remise, écuries, jardins potager et d'agrément, dévolu par les enfans ROUMA.

Cet hôtel va être restauré et augmenté d'un ame. étage. 2<sup>o</sup> 4 bonniers et demi, environ, de VERGER, PRAIRIES et TERRES LABOURABLES, ne formant qu'un ensemble, situés à Chaudfontaine.

3<sup>o</sup> ET UNE MAISON DE CAMPAGNE, fort agréable, avec remise, écurie et jardins, située en lieu dit *Chontraine*, à Fléron, elle n'est distante de la chaussée que de 5 minutes. S'adresser à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, ou au numéro 872, place St-Pierre. 222

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIEGE informe MM. les étudiants en Belgique, que le

CONCOURS PUBLIC

POUR LA PLACE D'ÉLÈVE-INTERNE DE MÉDECINE

A l'Hôpital de Bavière,

Aura lieu, le 6 mars 1837, à 3 heures et demi, de relevée dans l'amphithéâtre de médecine audit hôpital.

Les concurrens sont invités à se faire inscrire au secrétariat de ladite commission et à y déposer, avant le 6 mars, les certificats exigés par le règlement.

Les avantages attachés à cette place sont: la table, le logement, le feu et la lumière audit hôpital. 162

\* Parmi les derniers concerts de la saison, nous aurons celui de M. HENCHENNE, professeur de notre conservatoire, et l'un de nos meilleurs artistes. Cette soirée réunit d'ordinaire beaucoup de monde. Cette fois encore le programme est composé de façon à faire espérer une assemblée non moins nombreuse.

THÉÂTRES DE LONDRES.

On compte actuellement à Londres et dans ses environs immédiats douze théâtres qui sont ouverts au public. Ce sont: *Drury-Lane*, *Covent-Garden*, *Adelphi*, *Olympic*, *Saint James's*, *Queen's*, *Surrey*, *Victoria*, *Sadler's Wells*, *Pavilion*, *Garrick*, et le *Lyce* avec une troupe italienne. — Selon le docteur Drake, il n'y avait pas moins de quatre troupes de comédiens qui devaient servir, dans le seizième siècle, aux besoins des théâtres.

Ces différentes troupes jouissaient de privilèges et d'avantages considérables. — Si nous comprenons dans notre énumération les cinq théâtres suivans qui viennent d'être fermés au public: *King's* (italian opera house), *Hay-Market*, *Strand*, *Astley's* et *Norton-Folgate*, nous trouverons que ce nombre est encore loin de répondre à l'accroissement de la population depuis ces trois derniers siècles. Mais il est vrai de dire que les dimensions des théâtres actuels ne sont pas à comparer à celles des théâtres du seizième siècle et que le nombre des acteurs, qui sont attachés à chacun d'eux, est aussi beaucoup plus considérable.

**DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER** présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste.-Claire, n° 130. 234

A LOUER présentement UN APPARTEMENT composé de deux grands salons au premier, situé à Sclessin, et offrant tous les agréments de la campagne. S'adresser aux n° 557 et 558, Quai d'Avroy. 221

A LOUER PRÉSENTEMENT  
**UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE,**

Avec fournil, écurie, et un jardin de soixante neuf perches, garni d'arbres à fruits, située aux Six Maisons près du Casino, n° 875. S'adresser pour voir la maison et conditions vis-à-vis la promenade d'Avroy, n. 585 bis. 227

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

**UNE MAISON,**

En très bon état, avec FOURNIL, COUR, JARDIN et dépendances, d'une contenance d'environ 6 perches. Elle convient par sa position à la route et étant entourée des établissements de Seraing sur Meuse, à un commerce quelconque. S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude à Seraing, de M<sup>e</sup> GILON, notaire. 224

**VENTE D'IMMEUBLES.**

1<sup>er</sup> Lot. DES BATIMENS D'HABITATION avec écurie, étable, grange, remise, cour, un jardin légumier et un verger, situé à MICHEROUX, occupé par le sieur Guillaume FASSOTTE, formant un seul ensemble de 87 ares 18 centiares (un bonnier), tenant à MM. le baron de Copis et Mawet.

2<sup>me</sup> Lot. UN PRÉ de 34 ares 87 centiares (8 verges), contigu au 1<sup>er</sup> lot.

3<sup>me</sup> Lot. UNE PIÈCE DE TERRE de 52 ares 30 centiares (12 verges g.) sise à Javaihaie, commune de Soumagne.

4<sup>me</sup> Lot. UNE AUTRE de pareille contenance aux Deux Tillieux, commune de Soumagne.

5<sup>me</sup> Lot. ET UNE AUTRE PIÈCE DE TERRE de 30 ares 51 centiares (7 verges g.) dans la campagne de Boisgivaux.

Ces immeubles, appartenant aux enfans et petits enfans de feu le sieur Jacques FASSOTTE, seront vendus aux enchères publiques le JEUDI 2 mars 1837, à 2 heures de relevée, en la demeure à Soumagne du sieur Vincent Larmarche, devant M. le juge de paix du canton de Fléron et par le ministère de M<sup>e</sup> LEGRAND, notaire, à Soumagne, où l'on peut prendre connaissance des conditions de la vente. 274

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.**

Le MARDI 28 février 1837, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé chez le sieur Gilles Joseph THIRY, aubergiste à Jemeppe, par le ministère de M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire audit lieu, à la vente aux enchères publiques,

**D'UN VERGER**

**DIT LE PRÉ BERBIS,**

SITUÉ SUR LE QUAI DES CARMES, A JEMEPPE,

Contenant 92 ares 31 centiares (1 bonnier 1 verge grande et 3 verges petites et demie), tenant d'un côté, à la grande route de Liège à Huy, d'un autre, aux représentans de la veuve Delbouille, d'un bout, à M. Deponthère, et d'un autre, aux représentans de Gilles Meuron.

La vente se compose de cinq portions égales qui seront d'abord exposées en vente partiellement, et ensuite réunies en masse.

Ce verger, par sa position avantageuse près de la grande route et au bord de la Meuse, est propre à la construction de belles maisons de campagne, ainsi qu'à l'établissement de manufactures et de fabriques.

L'acquéreur pourra conserver par devers lui, le prix de son acquisition, en en payant l'intérêt à raison de cinq pour cent l'an.

S'adresser audit notaire, à Jemeppe, pour avoir communication des conditions de la vente. 271

**FAILLITE DE JOSEPH JAMME.**

Les syndics provisoires de la faillite de Joseph JAMME, ci-devant négociant, demeurant à Liège, rue des Tanneurs, invitent les créanciers du failli à se présenter dans le délai de quarante jours, en l'étude de M. Jules DEL MARMOL, avocat, rue Bonne Fortune, n° 445, par eux ou par leur fondé de pouvoirs, à l'effet de déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créances ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé. Liège, le 31 janvier 1837.

Jules DEL MARMOL, Eugène MOXHON, Walthère FRÈRE, avocats. 181

**A VENDRE**

**UNE BELLE ET VASTE MAISON,**

SITUÉE AU CENTRE DE LA VILLE, avec jardin, remise et écurie. Cette maison construite à la moderne est élégamment décorée, peut servir de MAISON DE MAÎTRE, de maison de commerce en gros, d'hôtellerie, etc; elle peut aussi être divisée en deux habitations entièrement indépendantes.

S'adresser à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, place St. Pierre, lequel est également chargé de VENDRE de gré à gré une QUANTITÉ DE RENTES. 276

**VENTE**

D'UN BEAU

**MOBILIER DE FERME.**

Le 27 FÉVRIER 1837, à 9 heures du matin, le sieur Pire, cessant l'exploitation de la FERME DU CHATEAU DE LA ROCHETTE, commune de CHAUFONTAINE, y fera vendre publiquement 3 CHEVAUX avec les harnais, 16 BELLES ET BONNES VACHES, 4 génisses, 2 taureaux, 80 moutons et brebis, 1 chariot à 4 roues, 2 charrettes dont une à échelle et une basse, tombereaux, 2 charrues, rouleaux, 2 herses, ustensils de grange, une presse à vinaigre, un tonneau à beurre, et beaucoup d'autres objets servant tant à l'agriculture qu'au laitage.

DELIÈGE, notaire. 275

Le JEUDI 2 mars prochain, à neuf heures du matin, les héritiers de feu le sieur Jean-Bertrand DEFAAZ, feront procéder, devant M. le juge de paix du canton de Fléron, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LEGRAND, notaire à Soumagne, à la vente aux enchères publiques:

1<sup>er</sup> Lot. Du BIEN qu'occupe Léonard MONSEUR, situé au Laid-Broly, dans la commune d'Ayeneux, se composant de bâtimens d'habitation et d'exploitation, un jardin légumier, un verger et deux prés, formant un ensemble de 261 ares 53 centiares (3 bonniers).

2<sup>me</sup> Lot. D'une PETITE MAISON avec jardin, au même lieu, occupés par Gardier.

3<sup>me</sup> Lot. D'un autre audit lieu, occupée par Cornélius Werfuisse.

4<sup>me</sup> Lot. Et d'une RENTE PERPETUELLE de 29 fr. 91 c., due par la commune d'Ayeneux.

Aux clauses et conditions dont on peut prendre connaissance en l'étude dudit notaire. 273

**VENTE**

D'UN BEAU

**MOBILIER DE FERME**

A CHERATTE.

LES LUNDI, MARDI et MERCREDI, 20, 21 et 22 février 1837, aux neuf heures du matin, à la ferme près du château de Cheratte, le fermier du jardin, cessant son exploitation, fera vendre aux enchères publiques par le ministère de M<sup>e</sup> ERNOTTE, notaire Royal à Wandre, son MOBILIER garnissant ladite ferme, savoir:

Le lundi on vendra 7 BONS CHEVAUX, 2 jumens de 2 ans, 2 poulains d'un an, dont un entier, les harnais, 2 tombereaux, 2 charrettes dites carmanes, 3 charrues, 2 rouleaux, 2 herses, et quantité d'ustensiles aratoires, ainsi qu'une grande quantité de foin.

Le mardi on vendra des USTENSILLES propres au laitage, 37 bêtes à cornes, dont 3 veaux d'un an; plus 90 bêtes à laine, dont 25 mètres avec leurs agneaux.

Le mercredi on vendra tout ce qui n'aura pu être vendu les deux premiers jours.

H. J. ERNOTTE, notaire. 257

**VENTE PUBLIQUE.**

Le 1<sup>er</sup> mars 1837, à 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude du M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, à la vente aux enchères,

**D'UNE BELLE MAISON;**

en très bon état, libre de charge, située à Liège rue Souverain Pont, N° 328 vis-à-vis l'Hôtel des Messageries; elle est composée, savoir: Au rez de chaussée d'un salon, place à manger, cuisine avec pompe, écurie et cour avec fontaine; au 1<sup>er</sup> étage de 6 pièces, au second de 5 pièces, plusieurs beaux greniers et grandes caves. Cette maison ayant 2 entrées, est avantageusement placée pour un restaurant, café, hôtelier, et marchand de vin.

L'adjudicataire aura la faculté de conserver les deux tiers du prix en constitution.

S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, Notaire. 223

**MAISON A VENDRE,**

**QUAI DE LA SAUVENIÈRE,**

AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.

S'adresser rue du Pont d'Ille, n° 32.

**PENSIONS.**

Le directeur du trésor dans la province de Liège informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état, pour le quatrième trimestre de 1836, sera ouvert à son bureau à partir du 10 février courant.

**BOURSES.**

PARIS, LE 14 FÉVRIER.

Cinq pour cent, . . .	109 30	Esp. D. diff. s. int.	11 7/8
Trois pour cent, . . .	79 45	• Dt. pas. s. int.	7 3/8
Act. de la B. de Fr.	100 00	Belg. Empr. 1832	103 0/0
Napl. Cert. Falc.	98 57	Banque de Belg.	4415 00
Esp. Ardoin 1834.	27 1/4		

LONDRES, LE 13 FÉVRIER.

3 <sup>o</sup> consolidés . . .	90 5/8	Espagne. Cortés . . .	25 3/4
Bel. ann. 1832 C. D.	102 3/4	Différées . . . . .	11 3/8
Holl. Dette active.	54 0/0	Passives . . . . .	7 1/4
Portugais, 5 p. c. . .	48 1/4	Russie . . . . .	000 0/0
Id. 3 p. c. . . . .	31 0/0	Brsil. Empr. 1834.	85 3/8

AMSTERDAM, LE 14 FÉVRIER.

Holl. Dette active.	101 0/0	Inscr. au gr. livre.	66 1/4
Dito 2 1/2 . . . . .	53 1/2	Certifi. à Amst.	95 3/8
Différée . . . . .	127 1/2	Polog. L. A. 1807.	138 0/0
Billet de change . . .	22 9/16	Lots de Rd. 50 f.	113 1/4
Syndic. d'amort. . . .	94 5/8	Espagne. E. Ard.	24 3/4
• 3 1/2 . . . . .	78 0/00	Dito grd . . . . .	21 3/4
Soc. de comm. P.-B.	182 1/2	Dette différ. anc.	7 1/8
• nouvelle.	102 0/0	• nouv.	00 0/0
Russie, H. et C. 5 . . .	104 0/0	• passive.	0 1/0
• 1829, 5 . . . . .	600 0/0	Autriche. Métal. 5.	100 1/4

ANVERS, LE 15 FÉVRIER.

Anvers. Det. active.	105 0/0	Anvers. Cert. Falc.	92 0/0
• Det. différ.	44 0/0	STAT-RO. Lev. 1832.	
Emp. de 48 mill. . . .	100 1/2	• An. 1834.	101 0/0
Holl. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
Autriche. Métal.	103 3/8		

**CHANGES.**

Amst., c. jours . . . .	118 0/0 p.
Rotterdam, Idem . . .	118 0/0 p.
Paris, Idem . . . . .	114 0/0 p.
• 2 mois . . . . .	313 0/0 p.
P Lond. p <sup>r</sup> Estr. c. j . .	39 1/4 1/2
• 2 mois . . . . .	39 1/7
Ham. p <sup>r</sup> 40 Hb. c. j . .	35 1/4
• 2 mois . . . . .	35 1/16
Bruxelles et Gand . . .	114 p. c.

**RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 15 FÉVRIER 1837.**

Les fonds Espagnols ont été faibles et sans affaires à notre bourse. Ardoin ouvert 25 3/8 et reste 25 1/8 cours. Esimes à un mois 26 1/2 p. c. dont 1 p. c. cours.

BRUXELLES, LE 15 FÉVRIER.

COURS	ACTIONS.
Emp. Rotsch. . . . .	Act. Société Gén. 732 0/0 A
Fin cour. . . . .	Act. de la S. de C. 431 0/0 A
Pr. 1 m. d. 1. . . . .	Act. la B. de B. 000 0/0
• 1836, 4 <sup>o</sup> Ja. . . . .	Act. C. Sam. et O. 106 0/0
• Fin cour. . . . .	Act. des Hauts-F. 152 0/0 A
• pr. 1 m. d. 1. . . . .	Act. Charb. Flenu. 130 0/0 A
Dette active 2 1/2 . . .	Act. Banq. fonc. 300 1/2 A
E. de la ville 1832 . . .	Act. Ch. H. et W. 000 0/0
Dette active holl. . . .	Act. Ch. Sclessin. 000 0/0
Rente domaniale . . . .	Act. Entr. Indust. 123 0/0 A
Brsil. 1834. . . . .	Act. Ch. Lev du F. 406 1/2 A
Autriche. Métal . . . . .	Act. S. d'Ougrée. 000 0/0
Rome. 1832. . . . .	Act. S. Sars-Lonch. 108 0/0 A
NAPLES. Falconnet . . .	Act. Che. de fer. 00 0/0
• Banque Tav. . . . .	Act. S. de Venues. 000 0/0
PORT. Dona Maria . . . .	Act. bat. à Y. Anv. 0 0 0/0
ESPAG. Ard. 1834. . . . .	Act. S. St. Léona. 000 0/0
• Fin cour. . . . .	Act. S. Chatelin. 000 0/0
• gros. pièces . . . . .	Act. S. Verrieres. 140 0/0 P
• pr. 1 m. d. 1. . . . .	Act. Ecl. gaz. rés. 00 0/0
• différée 1834. . . . .	Act. S. Raffinerie. 120 0/0 P
• anc. . . . .	Act. Verr. Charl. 000 0/0
• dette passive. . . . .	Act. Expl. l'Espér. 112 0/0 P
	Act. des Brasseries 000 0/0
	Act. Librairie H. 000 0/0
	Act. Typogr. W. 000 0/0
	Act. Fabr. Tapis. 114 0/0 A
	Act. Fabr. de fer. 000 0/0
AMST. ct. jours. . . . .	Act. Mutual. ind. 110 0/0
Lond. ct. jours. . . . .	Act. C. de Bruges 104 0/0 P
PARIS. ct. jours. . . . .	Act. H. F. Monc. 112 0/0 A

VIENNE, LE 6 FÉVRIER.

Métalliques, 105 1/4 — Actions de la banque, 1368 0/0.

PLACE D'ANVERS, LE 15 FÉVRIER.

Café. — Les transactions qui nous ont été rapportées se composent de 400 balles St. Domingue ordinaire à 30 cents et 50 balles Batavia à 32 1/4.

Cuir. — Il s'est traité aujourd'hui environ 5,500 pièces Buenos-Ayres de poids divers, dans les prix de 42 à 46 cents.

Sucre brut. — 150 caisses Havane blond payé 17 1/2 à 18 etc. On a fait en outre 350 canastres et environ 200 sacs Sourabaya, à prix divers.

Il s'est par contre traité une partie de raffinés pains méliés et loupé à prix tenu secret.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 15 FÉVRIER

Le schooner suédois Betsy Catharina, v. de New-York, ch. de 5000 mottes sucre Manille.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 623, rue du Pot d'Or, à Liège.